



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2019-015

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2019

Sommaire

Direction départemental des territoires et de la mer /

35-2018-12-21-001 - avenant 3-2018 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de Vitré Communauté (2 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques /

35-2019-02-12-002 - Délégation spéciale de signature de Vincent GILLET, responsable de la Trésorerie de Dinard, à Sylvie DUPE, Agent administratif des Finances Publiques Principal, en date du 12 février 2019 (1 page)

Page 6

Maison d'arrêt de Saint-Malo /

35-2019-02-01-001 - Délégation de signature (5 pages)

Page 8

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest / Secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur

35-2019-02-08-001 - Arrêté portant suppression de la régie d'avances instituée auprès de la direction départementale de la sécurité publique du Morbihan à Vannes (2 pages)

Page 14

Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

35-2019-02-12-001 - Arrêté donnant délégation de signature à M. François ANGELINI, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine et commissaire central, coordonnateur zonal de la zone de défense Ouest de Rennes (2 pages)

Page 17

Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté

35-2019-02-11-001 - AP 11 fev CARIDAD-3 (2 pages)

Page 20

Direction départemental des territoires et de la mer

35-2018-12-21-001

avenant 3-2018 à la convention de délégation de
compétence des aides à la pierre de Vitré Communauté

Convention de délégation d'attribution des aides publiques au logement

Avenant n° 3-2018 à la convention de délégation de compétence 2017-2022 relatif aux dérogations aux plafonds de ressources

La communauté d'agglomération Vitré Communauté, représenté par Monsieur Pierre MEHAIGNERIE, Président,

et

L'État, représenté par Madame Michèle KIRRY, Préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les articles L 301-5-1 et L.435-1 ainsi que l'article R441-1-2 relatif aux majorations des plafonds de ressources,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi Égalité Citoyenneté du 27 janvier 2017, notamment l'article 81 relatif aux conventions d'utilité sociale,

Vu la convention de délégation de compétence, en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 15 mai 2017 et ses avenants,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Vitré Communauté en date du 12 mai 2017 autorisant le Président à signer la convention de délégation des aides à la pierre et ses avenants,

Il a été convenu ce qui suit :

A. Plafonds de ressources du parc public

L'article R.441-1-2 du CCH prévoit 3 types de dérogations pouvant être intégrées par avenant:

1/ pour les logements d'un même immeuble situés dans des ensembles immobiliers ou quartiers dans lesquels plus de 20% des logements locatifs sociaux sont vacants depuis au moins 3 mois,
Cette dérogation existait mais n'est plus en vigueur sur le territoire de Vitré Communauté, compte tenu de la caducité de l'arrêté préfectoral l'instituant.

2/ pour les logements situés dans les quartiers classés en ZUS (remplacées depuis le 1er janvier 2015 par les QPV instaurés par la loi n°2014-173 du 21 février 2014),
Non concerné, pas de QPV sur le territoire de Vitré Communauté.

3/ pour les logements d'un même immeuble ou ensemble immobilier lorsqu'ils sont occupés à plus de 65% par des ménages bénéficiant de l'APL.
Cette dernière dérogation était intégrée aux Conventions d'Utilités Sociales (CUS) des bailleurs sociaux.

Par conséquent, l'article IV-2-1 de la convention de délégation des aides à la pierre 2017-2022 de Vitré Communauté est désormais ainsi rédigé :

En application de l'article R. 441-1-2, les plafonds de ressources peuvent être majorés dans la limite de 30% de ceux applicables pour l'accès des ménages aux logements locatifs sociaux dans les cas ci-après :

- Logements d'un même immeuble situés dans des ensembles immobiliers ou quartiers dans lesquels plus de 20 % des logements locatifs sociaux sont vacants depuis au moins trois mois ;
- Logements d'un même immeuble ou ensemble immobilier lorsqu'ils sont occupés à plus de 65 % par des ménages bénéficiant de l'APL.

Ces majorations ne s'appliquent pas aux logements PLAI.

Les dispositions de cet article sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

B. Publication

Le présent avenant sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du délégataire.

Fait à Rennes en deux exemplaires, le **21 DEC. 2018**

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Vitré Communauté



VITRÉ
COMMUNAUTÉ

La préfète de la Région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine



Michèle KIRRY

Direction régionale des finances publiques

35-2019-02-12-002

Délégation spéciale de signature de Vincent GILLET,
responsable de
la Trésorerie de Dinard, à Sylvie DUPE, Agent
administratif des Finances Publiques Principal, en date du
12 février 2019

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.


Je soussigné, Vincent GILLET, inspecteur principal des finances publiques, comptable public de la Trésorerie de Dinard depuis le 3 septembre 2018 déclare constituer pour mandataire spécial Madame Sylvie DUPE, agent administratif principal des Finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :

- Signer le bordereau de remise des chèques à l'appui des chèques et les tickets de remise de chèques Banque de France inférieurs et supérieurs à 5000 €.
- Donner quittance valable de toutes sommes reçues lors des versements des régisseurs.
- De signer les formulaires d'envoi aux usagers relatifs aux modalités de remboursement des excédents de versement.
- De signer les courriers adressés aux usagers pour leur signaler une erreur concernant les modalités de règlement.

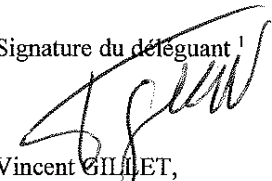
La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Dinard, le 12/02/2019

Signature du délégataire


Sylvie DUPE,
agent administratif principal

Signature du déléguant


Vincent GILLET,
inspecteur principal, Trésorier de Dinard

Vincent GILLET
Comptable Public
Trésorerie de Dinard
20 rue Ampère
35800 DINARD

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Maison d'arrêt de Saint-Malo

35-2019-02-01-001

Délégation de signature

Le Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de SAINT-MALO
Donne délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 et R.57-7-5)
Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Délégués :

- 1 - Adjoints au chef d'établissement : Monsieur ABDELKADER Noureddine, capitaine.**
- 2 - Chef de détention :**
- 3 - Major et Premiers surveillants : Monsieur NERAMBOURG Patrice, Monsieur GAUPLÉ Jacques, Monsieur LE MORVAN François, Monsieur RIFFARD Frédéric, Monsieur AUPIED Stéphane**

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP

Décisions concernées		Articles	1	2	3
Organisation de l'établissement					
Adaptation du règlement intérieur type		R.57-6-18	X		
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire		R.57-6-24 et D.277	X		
Détermination des modalités d'organisation du service des agents		D.276	X		
Vie en détention					
Elaboration du parcours d'exécution de la peine		717-1	X		
Effectuer les audiences arrivants au plus tard le lendemain de l'arrivée			X		X
Présidence de la CPU			X		
Désignation des membres de la CPU		D.90	X		
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule		R.57-6-24	X		X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues		D.92	X		
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule		D.93	X		X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		D.94	X		X
Audier des personnes détenues présentant des requêtes ou plaintes		D259	X		X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités		D.446	X		
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes			X		
Opposition à la désignation d'un aidant		R 57-8-6	X		
Mesures de contrôle et de sécurité					
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité		D.266	X		
Décision de mise en oeuvre des mesures de contrôle, pour des mesures de sécurité, des personnes accédant à l'établissement		R.57-6-24, al.3 5°	X		X
Utilisation des armes dans les locaux de détention		D.267	X		
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité, de matériels et appareillages médicaux			X		X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion					
Contrôle et Retenue d'équipement informatique		Art 5			
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP	X		X

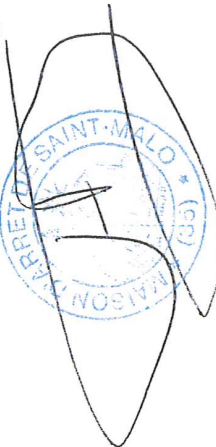
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79	X		
Recueillir et exploiter les données stockées dans un équipement terminal ou un système informatique qu'utilise une personne détenue et dont l'utilisation est autorisée en détention	Art. 727-1 du CPP	X		X
Intercepter, enregistrer transcrire ou interrompre des correspondances de personnes détenues émises par la voie des communications électroniques et autorisées en détention	Art. 727-1 du CPP	X		X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R.57-7-82	X		
Demande de garde statique	D.394			
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction		X		X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue		X		X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	X		
Discipline				
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement, sous réserve de la validation d'un membre de la direction	R.57-7-18 et R.57-7-5 CPP	X		X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle ou de formation	R.57-7-22	X		X
Effectuer des enquêtes disciplinaires		X		X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X		X
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X		
Élaboration du tableau de roulement des assesses extérieurs	R.57-7-12	X		
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D.250	X		
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R.57-7-8	X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X		
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X		
Isolément				
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62 et art 7 RI	X		
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP	X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	X		
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 R.57-7-70	X		
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67 et 70	X		
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-65	X		
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-66	X		

Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-70 R.57-7-74 R.57-7-72 R.57-7-76	X	
Gestion du patrimoine des personnes détenues			
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D.330	X	
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP	X	
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP	X	
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes titulaires ou non d'un permis permanent de visite	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP	X	
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP	X	
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D.332	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP	X	
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP	X	
Achats			
Fixation des prix pratiqués en cantine	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP	X	
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP	X	
Relations avec les collaborateurs du Service Public Pénitentiaire			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D.389	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D.390	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit	D.390-1	X	

licite ou illicite			
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D.388		X
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D.446		X
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R.57-6-14		X
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R.57-6-16		X
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP		X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D.473		X
Organisation de l'assistance spirituelle			
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R.57-9-5		X
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R.57-9-6		X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R.57-9-7		X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D.439-4		X
Visites, correspondance, téléphone			
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R.57-6-5		X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R.57-8-10		X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP		X
Décision que les visites auront lieu dans un parler avec dispositif de séparation	R.57-8-12		X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R.57-8-19		X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R.57-8-23		X
Entrée et sortie d'objets			
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274		X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP		X
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP		X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP		X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R.57-9-8		X
Activités			
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP		X

Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D.436-3	X
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R.57-9-2	X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D.432-3	X
Déclassement ou suspension d'un emploi	D.432-4	X
Administratif		
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D.154	X
Divers		
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant en semi-liberté ou en placement extérieur ou en placement sous surveillance électronique	D.124	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D.147-30	X
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D.147-30-47 D.147-30-49	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	Art 706-53-7	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D.32-17	X

Fait à Saint-Malo, le 11 février 2019 par Ruddy FRANCIUS, chef d'établissement



Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

35-2019-02-08-001

Arrêté portant suppression de la régie d'avances instituée
auprès de la direction départementale de la sécurité
publique du Morbihan à Vannes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

*Arrêté portant suppression de la régie d'avances instituée auprès
de la direction départementale de la sécurité publique du Morbihan à Vannes*

**La préfète de la région Bretagne,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU les arrêtés du 15 avril 2016 et du 08 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 avril 2003 portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction départementale de la sécurité publique du Morbihan à Vannes ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2012 portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la direction départementale de la sécurité publique du Morbihan à Vannes ;

Vu l'acte de désignation du 15 janvier 2013 portant nomination d'un régisseur d'avances suppléant auprès de la direction départementale de la sécurité publique du Morbihan à Vannes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-68 du 28 décembre 2018 de délégation de signature du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

VU l'agrément préalable, en date du 24 janvier 2019, donné par le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, comptable assignataire ;

VU la demande du service en date du 14 janvier 2019 ;

.../...

28 rue de la pilate – CS 40725 – 35207 RENNES CEDEX 2

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La régie d'avance instituée auprès de la direction départementale de la sécurité publique du Morbihan à Vannes est supprimée à compter du 15 février 2019.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions de la régisseuse titulaire, Madame Emmanuelle LE CADRE-LE BLANC, et de la régisseuse suppléante, Madame Anne-Marie ALLAIN.

ARTICLE 3 : La régisseuse reversera au comptable assignataire le montant de l'avance préalablement consentie. Elle remettra à l'établissement teneur de son compte les formules de chèques inutilisées et lui adressera une demande de clôture de son compte de dépôt de fonds. Elle adressera en outre au comptable assignataire la liste des chèques impayés. Une balance des comptes arrêtée à la date de cession effective de fonctions sera transmise à l'ordonnateur et au comptable assignataire.

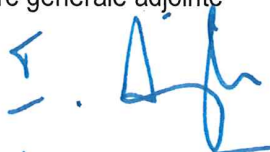
ARTICLE 4 : Les archives de la régisseuse devront être conservées tant que les comptes du comptable assignataire n'auront pas fait l'objet d'un jugement définitif, le délai de conservation expirant dans les conditions prévues par l'instruction codificatrice n°93-75-ABKOPR, en date du 29 juin 1993, relative aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics. Les archives de la régie précitée seront conservées au sein de la direction départementale de la sécurité publique du Morbihan à Vannes.

ARTICLE 5 : Les arrêtés préfectoraux des 04 avril 2003 et 22 novembre 2012 ainsi que l'acte de désignation du 15 janvier 2013 susvisés sont abrogés à compter du 15 février 2019.

ARTICLE 6 : L'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **- 8 FEV. 2019**

La préfète de la région Bretagne,
préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfète d'Ille-et-Vilaine,
et par délégation,
la secrétaire générale adjointe



Isabelle ARRIGHI

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-02-12-001

Arrêté donnant délégation de signature à M. François ANGELINI, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine et commissaire central, coordonnateur zonal de la zone de défense Ouest de Rennes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

DCIAT-BCI

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à Monsieur François ANGELINI,
inspecteur général des services actifs de la police nationale,
directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine
et commissaire central – coordonnateur zonal de la zone de défense Ouest à Rennes**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2009-971 du 9 août 2010 modifiée relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, en application du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 11 juin 2018 nommant M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU l'arrêté ministériel n° 281 du 21 mars 2017 prononçant la mutation à compter du 19 juin 2017 de M. Vincent LE BORGNE, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint et commissaire central adjoint de Rennes ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2019 nommant M. François ANGELINI, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central - coordonnateur zonal de la zone de défense Ouest à Rennes ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certains services d'ordre ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. François ANGELINI, directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer les conventions relatives à l'exécution des prestations de service d'ordre au bénéfice de tiers effectuées par les forces de police nationale pour les événements se déroulant exclusivement en zone police.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ANGELINI, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est donnée à M. Vincent LE BORGNE, directeur départemental adjoint de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 :

Une copie de chaque convention signée sera adressée à l'autorité délégante.

Article 4 :


Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 5:

Le directeur de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes le, **12 FEV. 2019**

La préfète



Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-02-11-001

AP 11 fev CARIDAD-3

PREFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

A R R E T E
portant autorisation d'appel à la générosité publique
pour l'association CARIDAD

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE
PREFETE D'ILLE ET VILAINE

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le récépissé de déclaration de création de l'association « CARIDAD » du 15 janvier 2015 ;

Considérant la demande reçue le 4 février 2019, et présentée par Monsieur Louis Christian GAUTIER secrétaire général de l'association CARIDAD;

Considérant que la demande présentée par l'association est conforme aux textes en vigueur ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'association dénommée « CARIDAD » est autorisée à faire appel à la générosité publique pour la période comprise entre le **jour du présent arrêté et le 31 décembre 2019**.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est d'intervenir pour la sauvegarde du patrimoine religieux, aide et soutien aux communautés religieuses (catholiques), lutte contre la pauvreté, soutien aux familles et enfants isolés.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

- Envois de courriers postaux
- En ligne via le site Internet de l'association : <http://www.caridad.fr>

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, l'association a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les associations et/ou la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, accessible sur le site Internet de la préfecture et notifié au président de l'association visé à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Rennes, le 11 FEV. 2019

Pour la Préfète,
Le secrétaire Général,


Denis OLAGNON

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de 2 mois.

3 avenue de la Préfecture – 35026 RENNES CEDEX 9
0821 80 30 35 – Jours et horaires d'ouverture sur le site www.ille-et-vilaine.gouv.fr